

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET
DU COMMERCE

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

Direction du Gaz et
de l'Électricité
1er Bureau

PARIS, le 8 Octobre 1948

Circulaire n° 999

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET
DU COMMERCE

- À M. les Ingénieurs en Chef des circonscriptions électriques,
- M. les chefs des arrondissements minéralogiques ;
- M. les Ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées, relevant de votre contrôle, les documents ci-après désignés, émanant du service du personnel d'"Électricité de France" et "Gaz de France" :

- Circulaire "Pers.128" (A - 95), du 23 Juillet 1948 ;
- Circulaire "Pers.129" (A - 96), du 26 Juillet 1948 ;
- Circulaire "Pers.130" (A - 97), du 29 Juillet 1948 ;
- Circulaire "Pers.132" (A - 101), du 12 Août 1948 ;
- Circulaire "Pers.134" (A - 103), du 8 Septembre 1948 ;
- Circulaire "Pers.136" (A - 109), du 10 Septembre 1948 ;
- Circulaire "Pers.138" (A - 111), du 1er Octobre 1948 ;
- Note de documentation n°23 (A - 93) de Juillet 1948, et annexe ;
- Note de documentation n°24 (A - 106) d'Août- Septembre 1948.

◦
◦◦

Sont à notifier pour exécution :

Les circulaires "Pers.129", "Pers.130", "Pers.138".

Sont à notifier, pour exécution, compte tenu des précisions suivantes :

.../

110

- la circulaire "Pers.135". Vous me saisissez, sous le timbre de la présente circulaire, de toute difficulté qui s'élèverait au sujet de l'application de la circulaire "Pers.135" au personnel d'une entreprise ou exploitation exclue de la nationalisation ou non transférée.
- la circulaire "Pers.136". Les dispositions de cette circulaire relatives au contrôle médical doivent être interprétées compte tenu des arrêtements suivis, en matière de contrôle médical, au sein de l'entreprise ou de l'exploitation en cause.
- la circulaire "Pers.134". Les dispositions figurant sous la rubrique "priorités accordées par la sous-commission de titularisation" (page 3) n'ont pas d'objet en ce qui concerne le personnel des entreprises et exploitations susvisées.

Sont à notifier pour information :

La circulaire "Pers. 136", les notes de documentation n° 23 et 24.

Toutefois, les passages ci-après des notes de documentation 23 et 24 concernent des mesures qui doivent être appliquées aux agents des entreprises et exploitations exclus de la nationalisation ou non transférées :

Note de documentation n° 23 :

- page 2 - Frais de déplacement des agents statutaires en cas de maladie, longue maladie, et invalidité ;
- pages 4, 5, 6 - Congés annuels ;

Note de documentation n° 24 -

- page 1 - Accidents - frais funéraires ;
- page 5 - Aventages à titre militaire.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Le Directeur du Gaz et de l'électricité,

Ro

